Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOULOUSAIN

Comité syndical – Séance du 31 mars 2025 - 17h30

Date de la convocation : 24/ 03/ 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 19

Titulaires présents :	**17**
Titulaires représentés :	
Suppléants :	**2**
Procurations :	**0**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi trente et un mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. PLICQUE P., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. ESPIE J-C., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph. par Mme GIBERT J. (suppléante)
CC des Hauts Tolosans :	Mme FOURCADE M-L. par Mme OGRODNIK P. (suppléante)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D., M. ROUMAGNAC L., M. VINTILLAS E.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. DULONG D., M. LAGORCE P., M. NOËL S.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., M. JOVIADO G., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : Mme SOLOMIAC Colette

Délibération n° 2025 /04
Domaine : Finances
7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015,

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat ;

En préalable au débat, Monsieur le Président fait lecture du rapport communiqué aux membres du Comité syndical en amont de la séance.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

Le Président déploie les éléments structurels du budget par objectif, ainsi que la situation financière du syndicat, plus amplement exposée au préalable dans le cadre du vote du Compte Administratif 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, basé sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,** annexé à la présente délibération et établi pour servir de support au débat.

Article 2 : **DE NOTIFIER** la présente délibération, annexée du Rapport d'Orientation Budgétaire, au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT

Signature numérique de Philippe PETIT
Date : 2025.04.04 11:35:32 +02'00'

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Annexé à la délibération prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
N° 2025 /04 du 31 mars 2025

Les projets du SCoT et leur financement

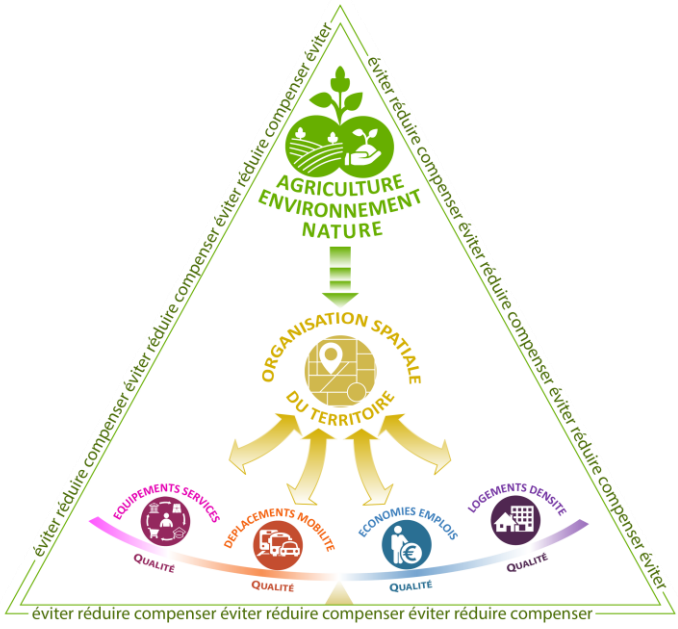

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

Table des matières

INTRODUCTION 2

1 OBJECTIFS GENERAUX du Syndicat mixte 3
2 La situation financière du syndicat mixte 4
2.1 En fonctionnement 4
2.1.1 Les recettes de fonctionnement 4
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement 6
2.1.3 L'épargne disponible 8
2.2 En investissement 9
2.2.1 Les recettes d'investissement 9
2.2.2 Les dépenses d'investissement 9
2.3 Résultats 2024 et synthèse du CA 2024 10
2.3.1 Résultats d'exécution 10
2.3.2 Synthèse du CA 2024 11
3 LES PROJETS NÉCESSITANT UN BUDGET SPÉCIFIQUE 12
3.1 Poursuite de la révision du SCoT 12
3.1.1 Etudes complémentaires à la révision du SCoT 13
3.1.2 Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne 15
3.2 Démarche InterSCoT 15
3.3 Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain 16
4 LES PROJETS SANS BUDGET SPÉCIFIQUE 17
4.1 Rapport d'activité annuel 17
4.2 Dans la durée : Accompagnement des communautés de communes et des communes 17
4.3 Développer les notions de porter à connaissance en continu et de prospective 17
5 LE FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE ET DE SES PROJETS 19
6 COMPOSITION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 20
6.1 Les dépenses de fonctionnement 20
6.1.1 Charges de personnel 20
6.1.2 Charges à caractère général et autres charges de gestion courantes 20
6.1.3 Dotation aux provisions 20
6.1.4 Dotation aux amortissements 21
6.1.5 Dépenses imprévues 21
6.1.6 La Fongibilité des crédits 21
6.2 Les recettes de fonctionnement 21
7 COMPOSITION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 22
7.1 Les dépenses d'investissement 22
7.2 Les recettes d'investissement 23
8 SYNTHESE DE LA PROPOSITION DE BUDGET 2025 24

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

Introduction

Définition

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.
Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
Par renvoi de l'art. L5711-1 du CGCT à l'art. L5211-36, les Syndicats mixte appliquent ces mêmes règles.
Le Syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et plus, le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire ; en cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délibération, compte-rendu de séance et publicité (Décret n°2016-841 du 24/06/2016)

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Il doit être transmis obligatoirement aux Communautés de communes membres et mis à la disposition du public (site internet, publication...).
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption (mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières – Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Objectifs

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel ; il permet à l'assemblée délibérante :
- *de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,*
- *d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,*
- *de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

Le DOB offre l'opportunité d'exposer les éléments du contexte qui président à l'élaboration du budget, qui sont de plusieurs ordres :
- *économique, puisque dans l'économie mondialisée où nous évoluons chaque pays, chaque zone géographique est de plus en plus interconnectée aux autres ;*
- *et politique, puisque l'exécutif, responsable de la politique budgétaire, fixe des objectifs macro-économiques sur la mandature, que le budget primitif doit respecter.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

1 OBJECTIFS GENERAUX DU SYNDICAT MIXTE

L'objet principal du Syndicat est :
- de faire vivre le Schéma de Cohérence Territoriale élaboré en 2012, dont la modification simplifiée du document opérée en date du 01/12/2020 est en vigueur : suivi des documents ayant un rapport de compatibilité avec le SCoT, accompagnement des communes pour sa mise en œuvre au travers de leurs documents d'urbanisme ;
- de mener à bien sa révision, engagée suite à son évaluation en 2018.

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme qui doit permettre d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique… Un SCoT est un projet stratégique partagé pour le développement de l'aménagement d'un territoire.

Cette année encore, les choix effectués par le syndicat prendront en compte à la fois la nécessaire rigueur budgétaire et le souci permanent d'améliorer les services rendus aux Communautés de communes membres ainsi qu'aux communes du territoire.

En 2024, au vu de ses résultats, le Syndicat mixte a baissé la participation des Communautés de communes membres, la ramenant de 2€90 par habitant à 2€70.

Pour l'accomplissement des projets et objectifs 2025, énoncés ci-après, le syndicat propose, compte tenu des dépenses engagées et à venir, **de maintenir la participation des EPCI membres à 2€70.**

- **Poursuite de la révision du SCoT incluant :**
  - ✓ **la finalisation de l'élaboration du PAS ;**
  - ✓ **la poursuite des études complémentaires (stratégie économique dont le DAACL, évaluation environnementale) ;**
  - ✓ **la passation d'un marché pour finaliser la révision du SCoT du Nord Toulousain (de la phase d'élaboration du DOO jusqu'à l'approbation de la révision) ;**
  - ✓ **la concertation du grand public ;**
  - ✓ **l'approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;**
- **Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;**
- **Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;**
- **Démarche InterSCoT ;**
- **Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain.**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

2 LA SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT MIXTE

2.1 En fonctionnement

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Le syndicat fonctionne essentiellement grâce à :

- ☑ **la participation de ses 4 EPCI membres**
- ☑ **la subvention du CD31 depuis 2015** (25 000€ annuels)
- ☑ **la DGD pour la révision du SCoT**

→1ère et 2ème tranches de **la DGD nationale** reçues en 2019 et 2020 – Réception du solde à l'arrêt.

→Fin 2024, le Syndicat mixte a reçu une recette conséquente inattendue : la DGD départementale pour la révision du SCoT, à hauteur de 95 000 €

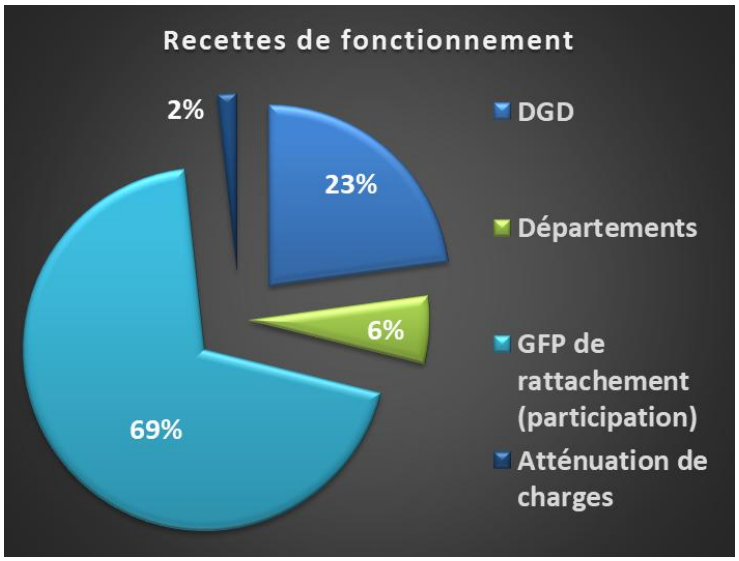

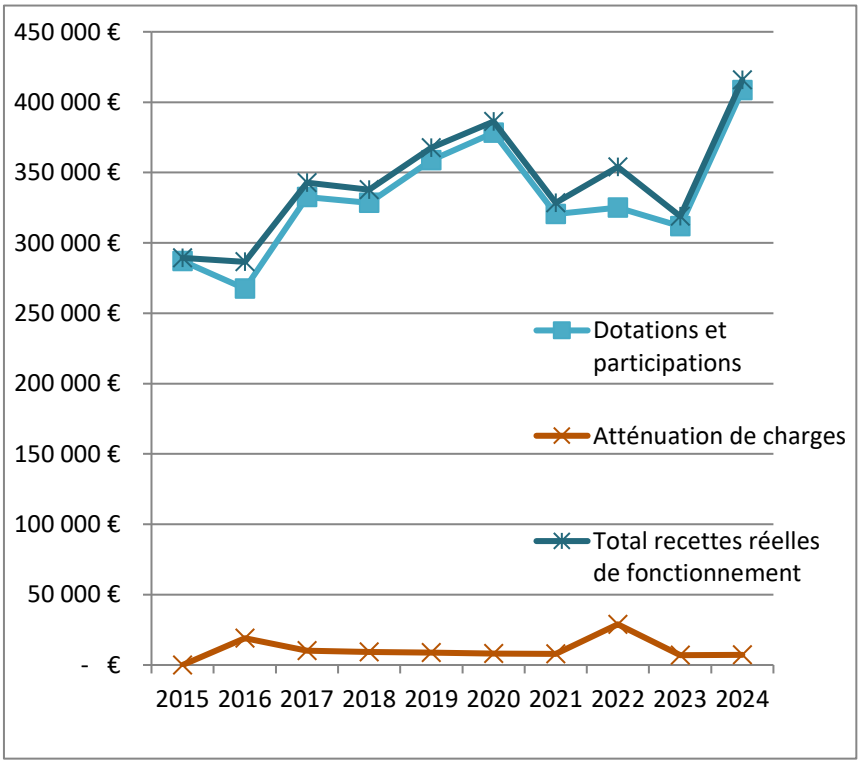

2016-2017 Baisse en 2016, puis forte hausse en 2017 des dotations : la subvention perçue au titre de 2016 n'a pas pu être rattachée à 2016 alors que la totalité de la subvention 2017 a été liquidée en 2017.

2018-2019 La totalité de la subvention a été liquidée : acompte (17 500€) + solde (7 500€).

2019 Réception de la 1ère tranche de la DGD pour le lancement de la révision.

2020 Réception de la 2ème tranche de la DGD.

2021 Diminution des dotations suite à réception du solde de la subvention ADEME en 2020 (adoption PCAET) + non attribution de la DGD (la 3è tranche sera versée à l'arrêt).

2022 Fortes atténuations de charges (remboursements importants assurance statutaire), augmentant substantiellement les recettes

2023 Diminution des atténuations de charges et non-réception de l'acompte 2023 de la subvention du CD31 (- 17 500€)

2024 Réception d'une DGD départementale importante

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

En 2024,
réception de la DGD départementale pour la révision (95 000€) et de la subvention du CD31 au titre de 2023 (25 000€)

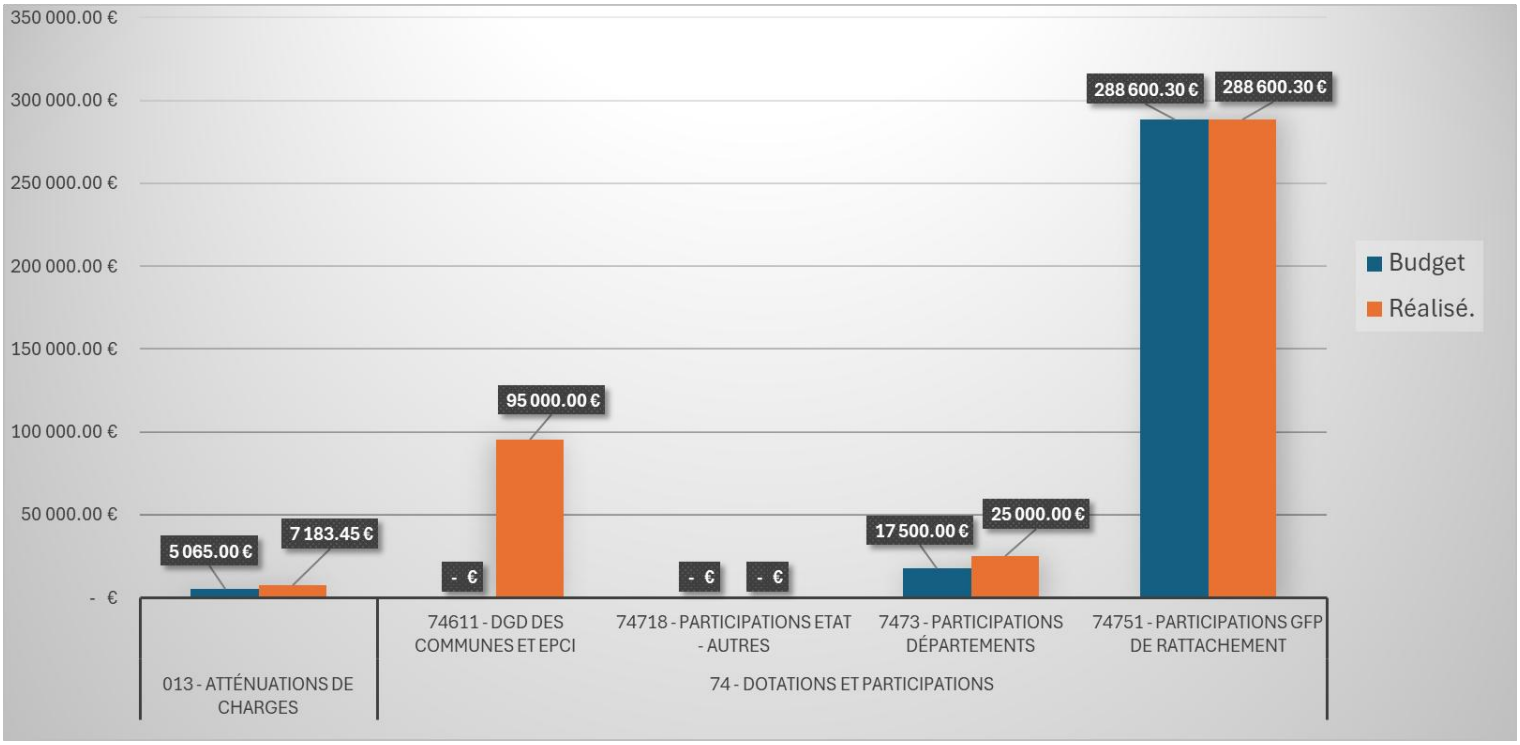

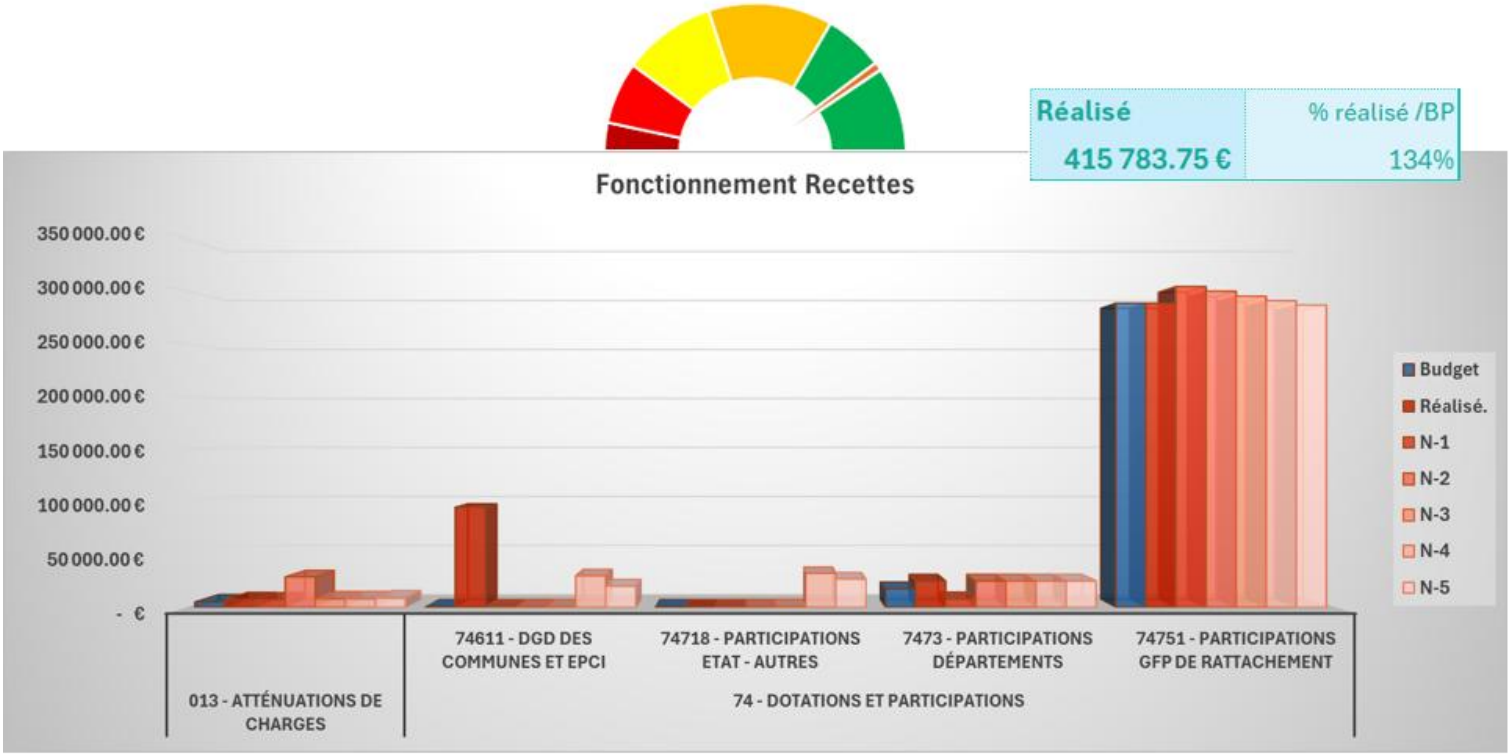

Étiquettes de lignes	Budget	Réalisé.	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5
013 - Atténuations de charges	**5 065.00 €**	**7 183.45 €**	**6 936.00 €**	**28 920.81 €**	**7 994.00 €**	**8 066.45 €**	**8 835.85 €**
74 - Dotations et participations	**306 100.30 €**	**408 600.30 €**	**311 939.10 €**	**325 042.70 €**	**320 492.49 €**	**378 198.10 €**	**358 810.49 €**
74611 - DGD des communes et EPCI	- €	95 000.00 €	- €	- €	- €	30 000.00 €	20 000.00 €
74718 - Participations Etat - Autres	- €	- €	- €	- €	240.59 €	32 316.50 €	26 899.00 €
7473 - Participations départements	17 500.00 €	25 000.00 €	7 500.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	288 600.30 €	288 600.30 €	304 439.10 €	300 042.70 €	295 251.90 €	290 881.60 €	286 911.49 €
Total général	**311 165.30 €**	**415 783.75 €**	**318 875.10 €**	**353 963.51 €**	**328 486.49 €**	**386 264.55 €**	**367 646.34 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

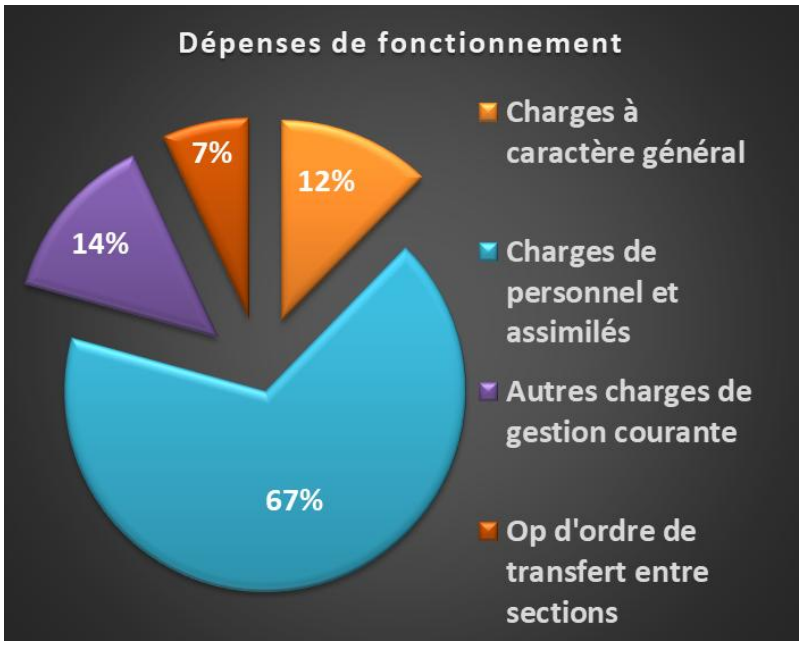

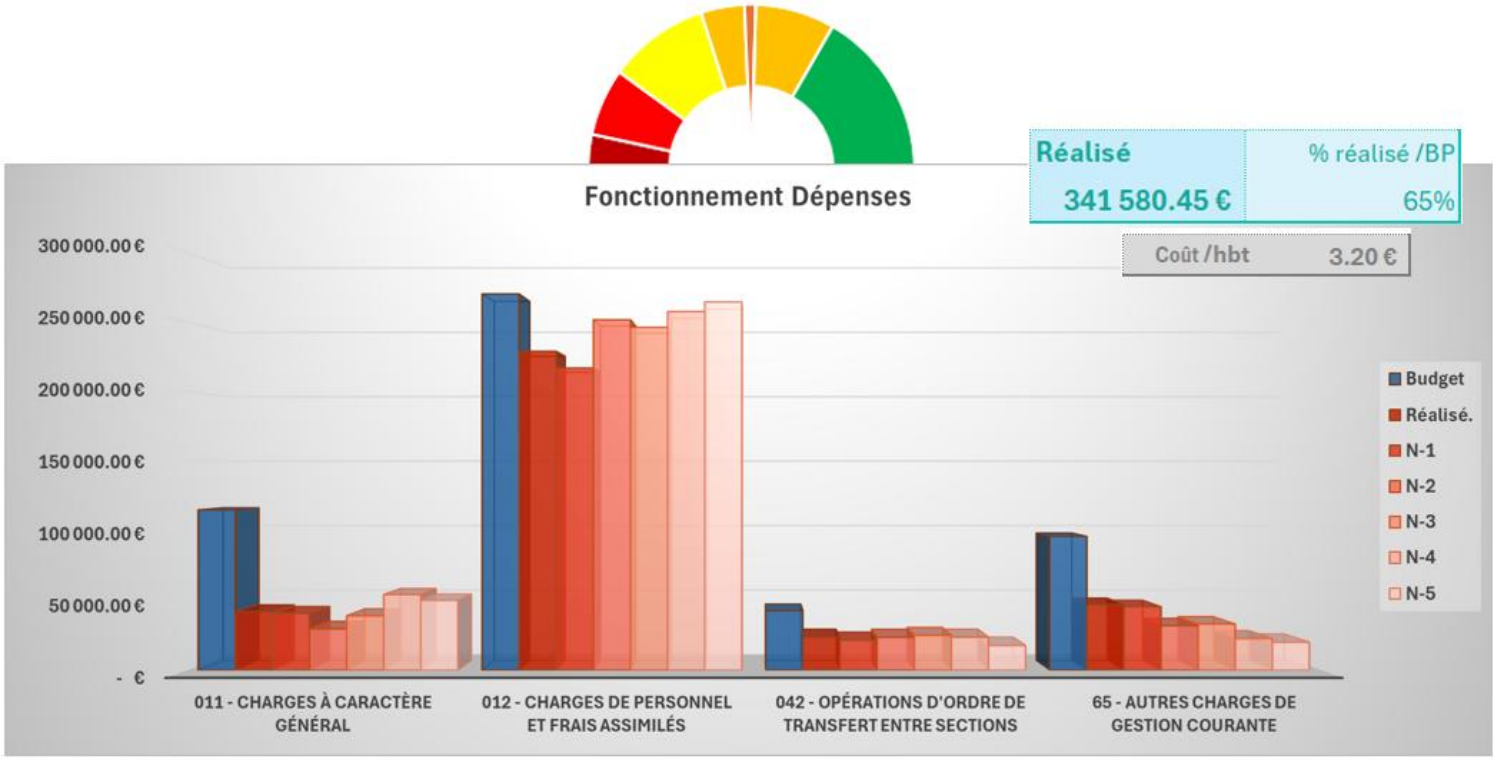

Étiquettes de lignes	Budget	Réalisé.	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5
011 - Charges à caractère général	115 000.00 €	42 015.26 €	40 736.54 €	29 604.81 €	39 013.04 €	54 226.50 €	50 068.42 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	270 000.00 €	228 809.31 €	216 782.91 €	251 491.25 €	245 982.35 €	257 318.76 €	264 221.03 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 600.00 €	23 705.99 €	21 518.84 €	23 600.17 €	25 003.24 €	23 665.83 €	17 680.58 €
65 - Autres charges de gestion courante	96 000.00 €	47 049.89 €	45 468.70 €	31 897.11 €	33 093.52 €	22 612.31 €	20 065.08 €
Total général	523 600.00 €	341 580.45 €	324 506.99 €	336 593.34 €	343 092.15 €	357 823.40 €	352 035.11 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

Focus des charges à caractère général liées à la révision (16%) :

FOCUS REVISION				
Sens	**Section**	**Chapitre**	**Compte**	**Réalisé**
D				**6 749.81 €**
D	**F**	**011 - Charges à caractère général**	6185 - Frais de colloques et séminaires	6 749.81 €

Détail des charges de personnel :

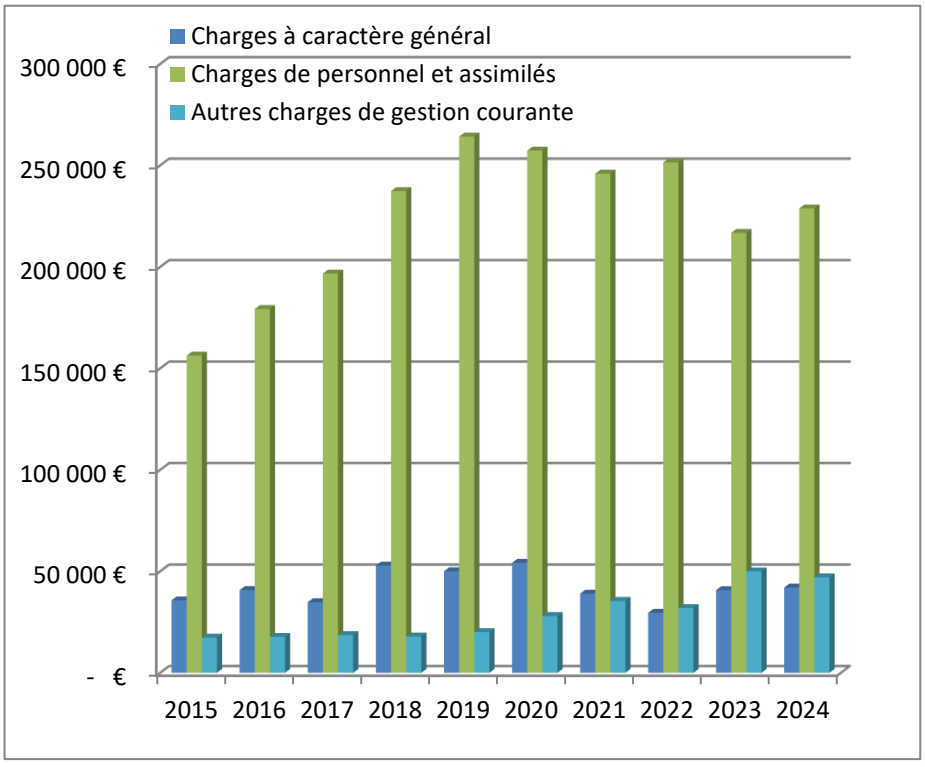

2015 Embauche d'un chargé de mission Urba à 50% pour l'élaboration des fiches-outils.
2016 Embauche d'un assistant SIG à 50% pour le suivi des PLU et du SCoT + rempl. de la resp. adm. (congé mat).
2017 Embauche d'un chargé de mission PCAET en juin et d'une assist. adm. à tps NC (10/35è) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pallier le TP de la resp. adm.
2018 Chargé de mission PCAET sur toute l'année +Assist adm 50% (9 mois) + Chargé d'études Mission Agri pour la révision (3,5 mois).
2019 Assist Adm (50%) sur l'année + Mission Agri (8½ mois) +Réévaluat° salariales techniciens.
2020 Assist adm (80%) + Chargée de mission PCAET sur 8 mois (au lieu de 12).
2021 Départ chargé de mission PCAET ; stagiaire "Résilience" (6 mois).
2022 Direction en intérim (doublon rémunérat°) – Resp. adm à nouveau à 100% - Equipe restreinte (départ en retraite, poste SIG-INF-Assist. Urba vacant, départ assist. adm chargé de com°).
2023 Renouvellement équipe : stagiaire (6 mois) - embauche chargé de mission planif et urba (4 mois) + Assist adm (9 mois) + augmentation indemnité Pdt.
2024 Remontée des charges de personnel avec l'embauche du chargé de mission ETP (12 mois)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

2.1.3 L'épargne disponible

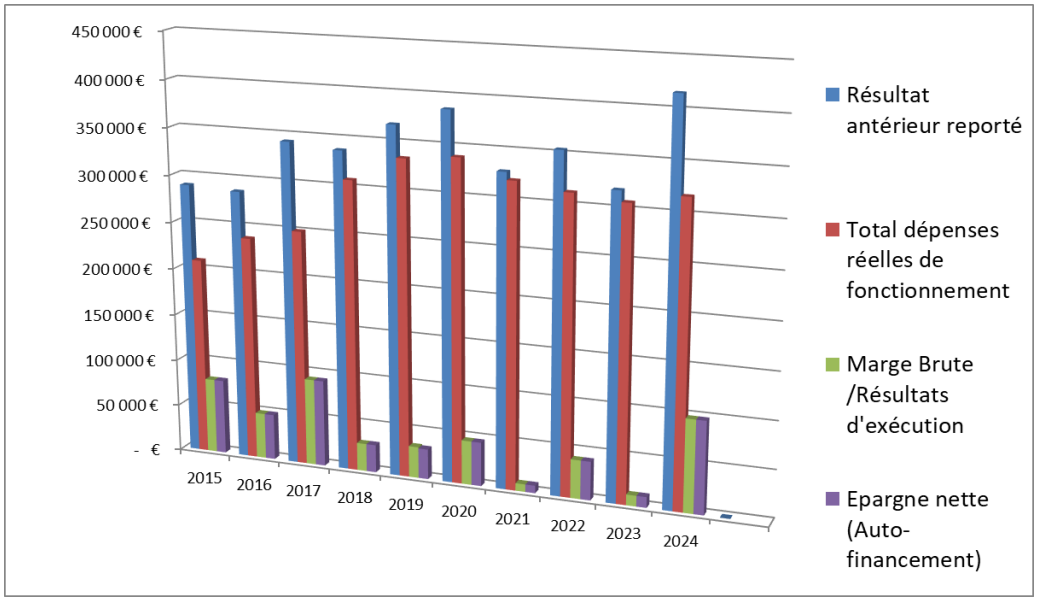

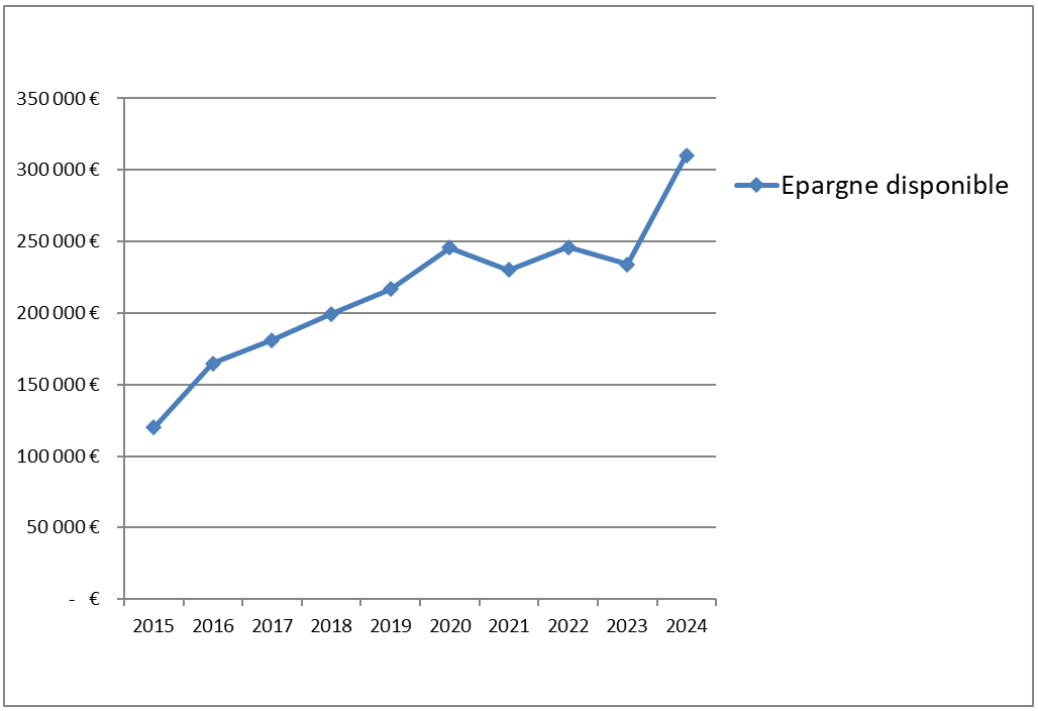

2015 Augmentation substantielle de l'épargne (subvention CD31 + augmentation participation EPCI).

2017 Augmentation de l'épargne en partie due à la réception de la subvention perçue au titre de 2016.

2020 L'épargne disponible continue de croître, malgré la part autofinancée des PCAET et PMRu – Auto-financement à nouveau en hausse.

2021 Résultat et épargne en baisse avec la diminution des dotations (subvention ADEME soldée en 2020 ; pas de DGD en 2021).

2022 Augmentation de l'épargne nette et de l'autofinancement, en partie due au glissement du calendrier de la révision et des importantes atténuations de charges (personnel).

2023 Marge en baisse avec la non-réception de l'acompte 2023 du CD31 - Epargne relativement stable.

2024 Epargne en forte augmentation avec la réception de la DGD départementale

Une épargne disponible en forte augmentation

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

2.2 En investissement

2.2.1 Les recettes d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement sont exclusivement composées du transfert de fonds destiné aux amortissements et du FCTVA.

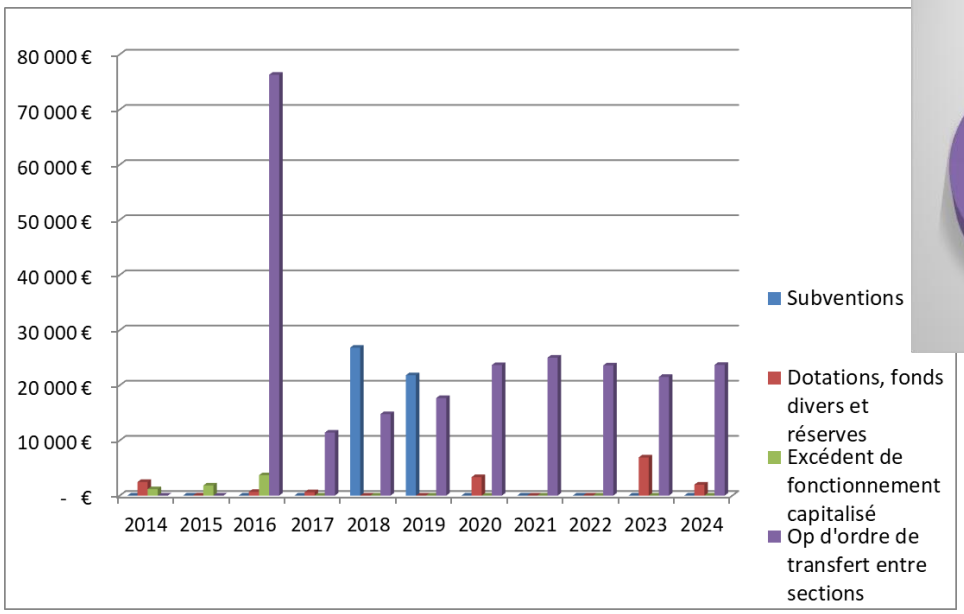

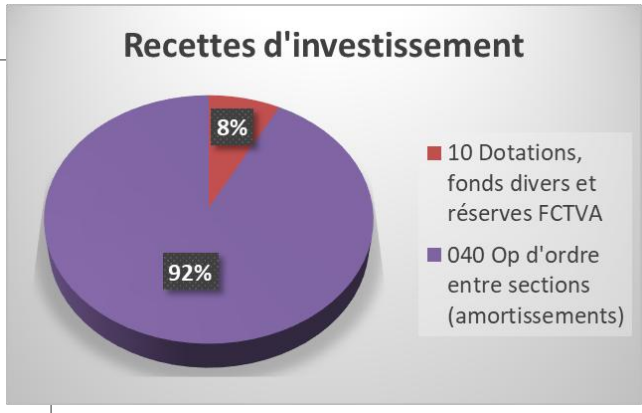

2023 : régularisations FCTVA

2.2.2 Les dépenses d'investissement

Elles se répartissent entre les études réalisées dans le cadre de la révision du SCoT et les acquisitions informatiques (PC + petit matériel informatique).

NB : à partir de 2020, les études liées à la révision sont comptabilisées en 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme)

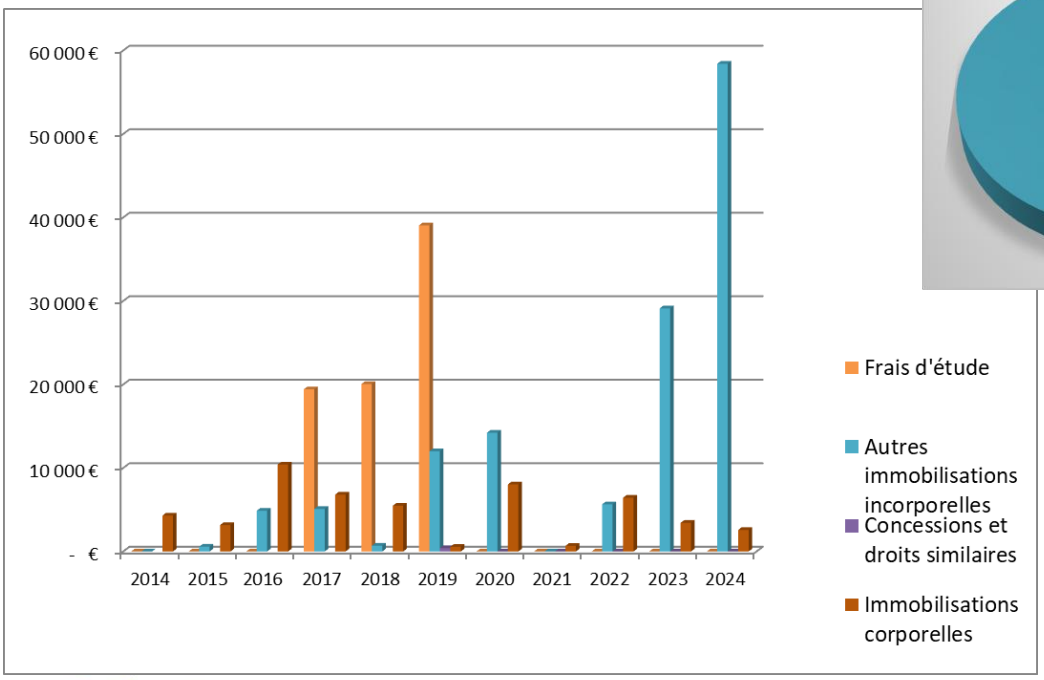

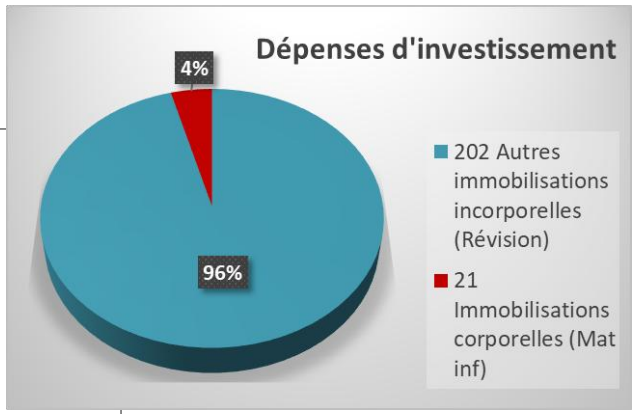

2017 /2019 : dépenses PCAET + PMRu.
2020 : dépenses essentiellement dédiées au PMRu.
2021 : arrêt du PMRu en raison de la prise de compétence de la mobilité par la Région.
2022 /2023 : études engagées dans le cadre de la révision (Diag agri CA31 + étude éco et commerce CCIT+EE phase1).
2024 : études engagées dans le cadre de la révision : DAACL et renforcement accompagnement PAS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

Focus sur les dépenses d'investissement destinées aux études Révision

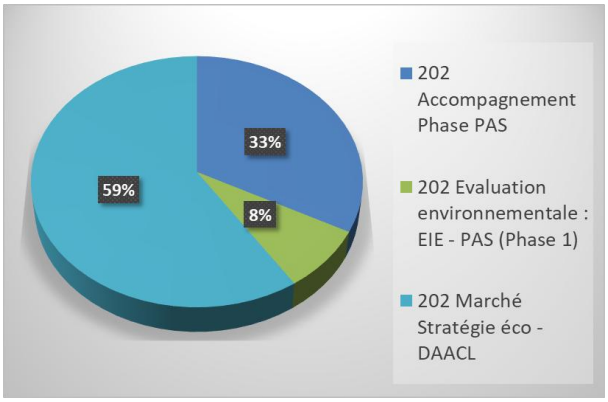

FOCUS REVISION				
Sens	**Section**	**Chapitre**	**Compte**	**Réalisé**
D				**58 404.74 €**
D	F	**20 - Immobilisations incorporelles**	**202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre**	
			Accompagnement Phase PAS	19 080.00 €
			Evaluation environnementale : EIE - PAS (Phase 1)	4 704.74 €
			Marché Stratégie éco - DAACL	34 620.00 €

2.3 Résultats 2024 et synthèse du CA 2024

2.3.1 Résultats d'exécution

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Resultats cumulés
Dépenses 2024	341 580.45	60 981.38	402 561.83
Recettes 2024	415 784.92	25 687.57	735 660.84
Résultat Ex 2024	74 204.47	-35 293.81	
Report Résultat 2023	212 432.61	81 755.74	
Résultat de clôture Ex 2024	286 637.08	46 461.93	333 099.01
	Affectation 002	*Affectation 001*	
RAR dépense à inscrire au BP 2025		0.00	

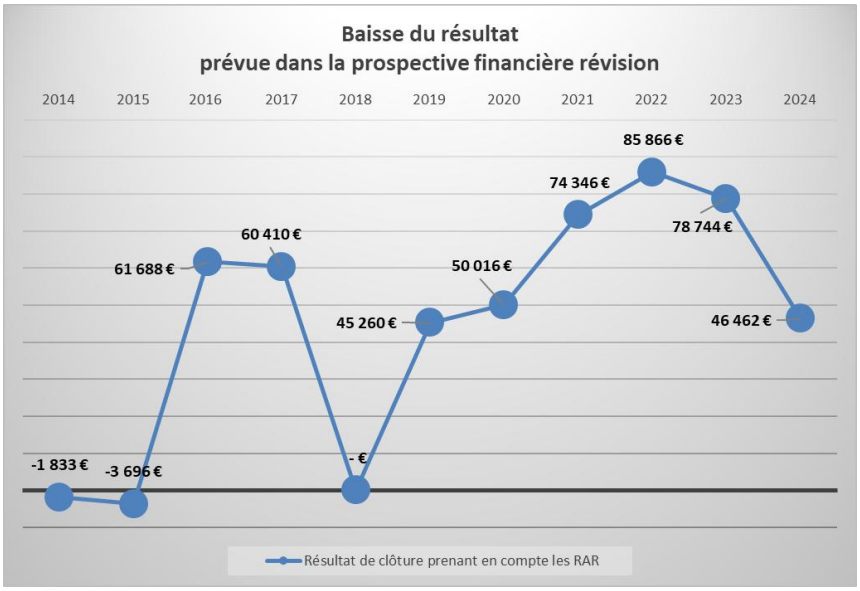

En 2016, remontée exceptionnelle des résultats grâce la mise en place des amortissements.

En 2019, légère baisse des résultats, en raison notamment de la part autofinancée des études PCAET et PMRu.

En 2020, remontée des résultats malgré l'autofinancement du PMRu et d'une partie des PCAET.

En 2021, aucune dépense d'investissement n'ayant été opérée, une importante augmentation est à observer grâce aux amortissements.

A partir de 2023, baisse du résultat compte tenu du règlement des études opérées dans le cadre de la révision.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

2.3.2 Synthèse du CA 2024

Synthèse CA 2024 - SM du SCoT du Nord Toulousain

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Charges à caractère Gal	42 015.26 €
Autres charges Gest° courante	47 049.89 €
Charges de personnel	228 809.31 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 705.99 €
Total Exercice	341 580.45 €

Recettes		
Dotations, subventions	CD31	25 000.00 €
DGD	ETAT	95 000.00 €
et participations	CC	288 600.30 €
Atténuation de charges		7 183.45 €
Autres pdts gestion courante		1.17 €
Total Exercice		415 784.92 €

Résultat Exercice 2024 :	74 204.47 €
Report de l'exercice N -1 :	212 432.61 €
Résultat à affecter sur le BP 2025 :	**286 637.08 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Immobilisations incorporelles	58 404.74 €
Immobilisations corporelles	2 576.64 €
Total Exercice	60 981.38 €

Recettes	
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 705.99 €
Subvention d'investissement	- €
Dotation, fonds divers et réserves	1 981.58 €
Emprunt	- €
Total Exercice	25 687.57 €

Résultat Exercice 2024 : -	35 293.81 €
Report de l'exercice N -1 :	81 755.74 €
Résultat à affecter sur le BP 2025 :	**46 461.93 €**
Restes à réaliser 2024 :	- €
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	46 461.93 €

Résultats cumulés :	**333 099.01 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

3 LES PROJETS NÉCESSITANT UN BUDGET SPÉCIFIQUE

Plusieurs projets nécessitent un budget spécifique du fait de prestations externes ou de participations et cotisations dans le cadre de partenariats.

3.1 Poursuite de la révision du SCoT

Le partenariat engagé dès 2018 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la révision de notre SCoT reste d'actualité et Haute-Garonne Ingénierie continuera d'accompagner en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage la révision du SCoT jusqu'à son approbation.
En 2025, Haute-Garonne Ingénierie se chargera également de l'actualisation du contenu du diagnostic (version mars 2023).

Pour conduire les études et travaux ou bien animer les rencontres qui permettront de formaliser le projet de SCOT révisé, le syndicat mixte s'est également adjoint les services de plusieurs organismes qui œuvrent ou ont œuvré successivement ou en synergie durant le processus de révision du SCOT.

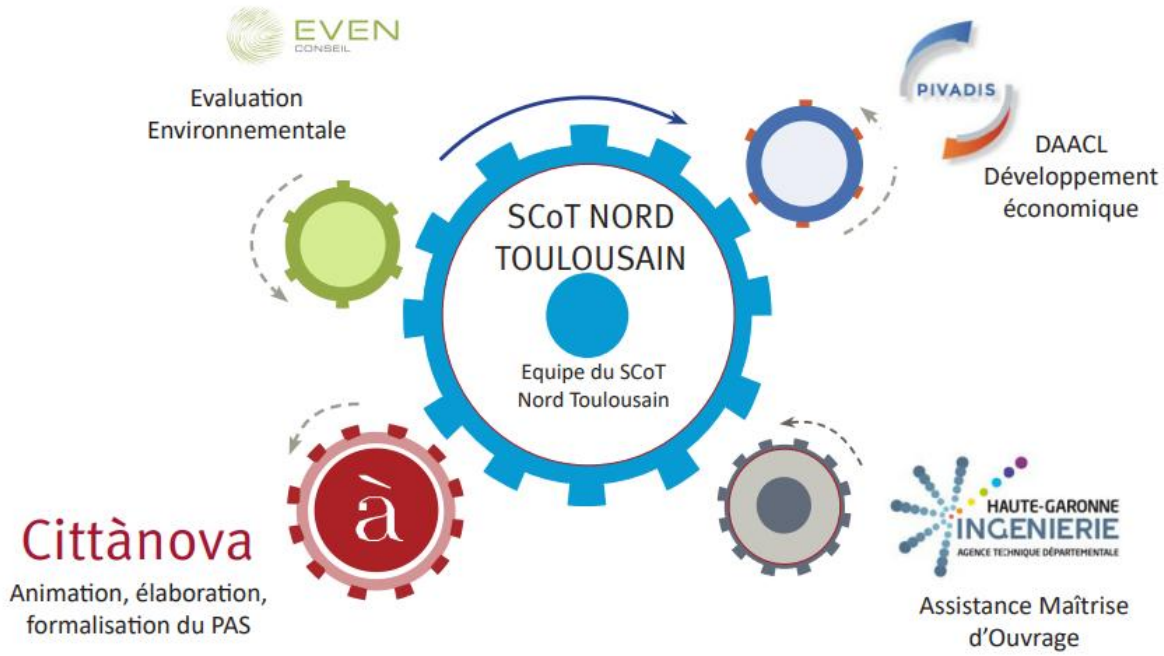

En 2025, au-delà de l'AMO fournie par Haute-Garonne Ingénierie, le recours à des prestations externes va se poursuivre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

3.1.1 Etudes complémentaires à la révision du SCoT

3.1.1.1 Finalisation de l'élaboration du Projet d'Aménagement stratégique(PAS) : Animation, élaboration er formalisation du PAS

En juin 2024, le bureau d'études CITTANOVA a été missionné afin d'**accompagner les élus du Syndicat mixte pour la phase du PAS**, de finaliser celui-ci et permettre de débattre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
La fin de la mission est prévue en juin 2025.
Montant de la mission : 43 200 €

3.1.1.2 Passation d'un marché pour finaliser la révision du SCoT du Nord Toulousain - de la phase d'élaboration du DOO jusqu'à l'approbation de la révision

L'objet de la consultation portera sur la conduite d'études et la formalisation de documents contributifs à la Révision du SCOT portant sur les études à conduire en vue de finaliser le dossier de révision du SCOT.
Plus précisément, il s'agit de pouvoir disposer de l'appui d'une équipe spécialisée dans la conduite d'études en urbanisme règlementaire, expérimentée et agile, qui saura s'appuyer sur les études déjà conduites et qui saura s'articuler aux autres prestataires d'études déjà retenus (auxquels ont été confiés les études environnementales ainsi que les études commerciales et économiques) afin de :

1. **Animer le travail avec les élus et partenaires et rédiger le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**
2. **Finaliser le dossier projet de SCOT en vue de son arrêt**, en compilant les éléments constitués et en les complétant, notamment pour les explications et justifications à apporter au dossier.
3. **Accompagner le syndicat mixte, dans les étapes finales de la procédure** jusqu'à l'approbation et l'entrée en vigueur du SCOT révisé.

Le montant estimé du marché pour cet accompagnement est de 90 000 €.
La réalisation de celui-ci se déroulerait sur les années 2025 et 2026.

3.1.1.3 Poursuite de l'évaluation environnementale (EE) et complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB

Le syndicat a lancé en 2022 un marché à procédure adaptée et a retenu le cabinet d'études EVEN Conseil pour l'accompagner et réaliser l'évaluation environnementale ainsi que le travail souhaité sur la TVB.
Montant du marché : 52 785 €

Le bureau d'études EVEN Conseil a été missionné pour conduire spécifiquement la démarche et les composantes de l'évaluation environnementale stratégique du projet, qui s'impose dans le processus de constitution du dossier de révision et qui conduit à réinterroger régulièrement les propositions en recherchant le moindre impact sur l'environnement, accompagnement qui se prolongera donc jusqu'à l'approbation du document

Plus précisément, les objectifs sont de :

- ✓ vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire auront bien été pris en compte, notamment la trame verte et bleue ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

- ✓ analyser tout au long du processus d'élaboration du SCoT les effets potentiels du projet sur toutes les composantes de l'environnement ;
- ✓ mettre en place une démarche itérative permettant les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations/prescriptions / recommandations avec les objectifs environnementaux ;
- ✓ dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

En parallèle de cette étude, le syndicat a souhaité également travailler sur la complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB qui sont des éléments majeurs de son SCoT, avec une ambition forte qui se traduit par la nécessité de faire du terrain.

3.1.1.4 Elaboration d'une stratégie du SCoT Nord Toulousain en matière de développement économique et réalisation du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

L'économie est une composante essentielle au développement de notre territoire et de sa structuration. La contribution de notre SCoT, à la prise en compte des enjeux du développement économique, est une demande forte des élus du territoire afin de rendre ce dernier plus attractif, innovant et compétitif.

Le syndicat a lancé en 2023 un marché à procédure adaptée et a retenu le cabinet d'études PIVADIS pour l'accompagner.
Montant du marché : 60 240 €.

Le bureau d'études PIVADIS a été missionné pour conduire des études thématiques, visant à constituer les éléments de la révision du SCOT qui portent spécifiquement sur les sujets de l'activité économique et du Commerce, incluant l'écriture du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Sur ces champs thématiques, le bureau d'études accompagnera également le syndicat mixte jusqu'à l'approbation du document.
Pour rappel, le DAACL, annexé au SCoT, est un document opposable.

3.1.1.5 Accompagnement pour la concertation

Le Syndicat mixte souhaite être accompagné par un prestataire pour la phase de concertation dont les modalités ont été précisées dans la délibération de prescription de sa révision (Délibération du Comité Syndical du 21/06/2018).
L'association de la population, au travers d'une concertation citoyenne, entrainera de facto une meilleure appropriation des enjeux du SCoT par celle-ci et permettra de présenter l'état des réflexions des élus sur le futur document, les grands objectifs et les pistes de règles envisagées pour leur mise en œuvre.

Le prestataire sera chargé d'accompagner le Syndicat dans l'organisation et l'animation des réunions de concertation dans le cadre de la révision du Scot.

Le montant estimé du marché pour cet accompagnement est de 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

3.1.2 Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne

Le syndicat souhaite mettre à disposition sur son site internet des « données à voir » afin que les élus et citoyens appréhendent mieux les évolutions passées et à venir sur son territoire. Il s'agirait par exemple de montrer aux élus, rapidement et simplement, quels ont été leurs modes de consommation et les conséquences dans le document d'urbanisme.

Pour cela, le Syndicat propose de s'appuyer sur une plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne qui permettrait de consulter et visualiser avec clarté et facilité la réalité de l'existant et de co-construire des indicateurs afin de répondre aux obligations inhérentes au SCoT.

A partir d'un socle de base à enrichir avec différents modules, les possibilités pourraient être les suivantes :

- Optimisation du foncier économique
- Potentiel de densification
- Diagnostic agricole
- TVB et biodiversité
- Grands équilibres (SCoT – Sraddet)
- Risque et réglementation

Le syndicat est en discussion avec plusieurs entreprises afin d'affiner les besoins en termes technique et financier. Le budget minimum pour mettre en ligne une première version de base se situe aux alentours de 5 000 à 10 000 €.

3.2 Démarche InterSCoT

Depuis 15 ans l'InterSCoT est un dispositif d'échanges et de coopérations entre les structures porteuses de SCoT au sein du vaste territoire qui concerne le grand bassin toulousain. Il vise à améliorer la cohérence et la complémentarité des différents SCoT. Ce dispositif, animé par l'AUAT, concerne 12 SCoT, intégrant notamment une partie des villes moyennes autour de Toulouse.

Le syndicat du SCoT du Nord Toulousain est adhérent à l'AUAT (cf. délibération n° 2023/22), ce qui lui permet de bénéficier de son ingénierie dans ses domaines de compétence, et tout particulièrement en matière de planification à l'échelle de l'InterSCoT du Bassin Toulousain.

L'AUAT constitue à travers son programme partenarial un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres. Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'aua/T est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Aussi, le syndicat prévoit dans son budget une contribution équivalente à :

- 150 € : adhésion "simple" à l'aua/T :
- Cotisation à l'InterSCoT, porté par l'aua/T, qui correspond à 3 368 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

3.3 Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain

Objet : « Surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT-NT / Accompagnement PCAET »

Le suivi de la qualité de l'air à l'échelle du SCoT est une action commune aux 4 PCAET. Il est également prévu que 5 actions des plans climat soient suivies par l'ATMO en termes de qualité de l'air, notamment concernant le secteur des transports qui est la source première des émissions de polluants
La convention établie entre l'ATMO et le Syndicat du SCoT depuis 2018, pour une durée de 6 ans, s'est achevée en 2024.

Une nouvelle convention couvrant la période 2025-2030 (6 ans) sera signée en 2025. Elle donnera accès à :

- Des données produites par l'association sur le territoire (format excel)
- Une synthèse annuelle de l'évaluation de la qualité de l'air comprenant notamment des indicateurs sur les GES, la consommation énergétique, l'écart entre objectifs nationaux et locaux, le climat…
- Un rapport d'étude sur l'évaluation de la qualité de l'air en 2027 sur l'année 2026 sous forme cartographique
- Un bilan annuel de l'exposition à des dépassements de seuils réglementaires et de référence pour la protection de la santé
- La participation de l'ATMO aux réunions techniques en lien avec les PCAET (1 réunion par an)
- Une cartographie haute définition des concentrations moyennes annuelles de NO^2, PM10 et PM2,5
- Une nouvelle campagne de mesure du dioxyde d'azote (NO^2) sur le territoire permettant de la comparer aux précédentes mesures afin d'évaluer son augmentation ou diminution en lien avec le trafic routier et les activités industrielles du territoire
- Accès à des données en open data

La convention prévoit dans le cadre de ce partenariat, que le territoire du SCoT puisse également fournir des données (si existantes) de comptage routier (format ShapeFile) afin d'affiner son analyse à l'échelle du territoire, et plus globalement de l'Occitanie.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant chaque année en cas de demande d'actions supplémentaires.

Le coût annuel sera de 5336 euros sur la période 2025-2030 (6 ans).

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

4 LES PROJETS SANS BUDGET SPÉCIFIQUE

4.1 Rapport d'activité annuel

Double objectif : obligation réglementaire et justification de la subvention annuelle du CD31 dans le cadre de la convention partenariale avec le Conseil départemental.

Le rapport d'activité est le document justificatif à produire pour l'obtention du solde de la subvention annuelle correspondant à 7 500 € (montant total de la subvention = 25 000 €).
Pour l'obtention de l'acompte, de 17 500 €, outre la sollicitation du Conseil départemental, il est demandé au Syndicat mixte de transmettre le programme prévisionnel d'activité.

Il est à noter que le syndicat n'a pas reçu dans les temps l'acompte 2024 pour qu'il puisse être comptabilisé sur l'exercice. Le syndicat l'ayant perçu début 2025, la somme sera budgétée sur le BP 2025 (17 500 €). Le solde 2024 sera perçu courant 2025 sur production du rapport d'activité (7 500 €).

4.2 Dans la durée : Accompagnement des communautés de communes et des communes

- L'accompagnement reste une volonté affirmée des élus de la commission d'urbanisme.
  - L'équipe conserve sa vocation à développer le dialogue en amont des projets avec les communes et les EPCI.
  - Objectif : réduire au maximum l'émission d'avis défavorables ou avec réserves, notamment sur les enjeux de la biodiversité.

- Volonté d'accompagner les communautés de communes dans leurs projets de territoire.
  Objectifs :
  - Organiser en amont leur compatibilité avec le futur SCoT ;
  - Favoriser la résilience du territoire, c'est à dire sa capacité à faire face aux contraintes réglementaires et environnementales au sens large, à se réorganiser, prévenir les déséquilibres irréversibles.

4.3 Développer les notions de porter à connaissance en continu et de prospective

Le partage de l'information est une des clés de la réussite du suivi du SCoT et de sa révision.
Les données statistiques à l'échelle du territoire d'un SCoT sont généralement décalées par rapport à la réalité vécue sur le territoire.

Les projets, les demandes d'autorisation, les études sectorielles faites à l'échelle des communes, des EPCI, des porteurs de projets et des partenaires sont une ressource essentielle dès lors que l'on travaille sur le futur, ce qui est par essence le cas d'un syndicat de SCoT.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

Cette tâche, de même que la veille réglementaire, ne correspondent pas à un budget spécifique, mais sont particulièrement chronophages (ne pas la mener en continu revient à dépenser ce temps sur chaque dossier).
C'est un temps « agent » à prendre en considération dans le budget de fonctionnement du SCoT, mais aussi chez nos partenaires.

Développer le réseau de transmission de ces informations et les moyens de les maintenir à jour, en continu, permet une meilleure connaissance du territoire sur lequel on porte un jugement au travers des avis.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

5 LE FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE ET DE SES PROJETS

→ Participation, subvention, dotations

Participation des EPCI membres	**Maintien de la cotisation à 2,70 € /habitant** La participation est basée sur la population totale légale 2025 du SCoT (population totale référence statistique INSEE 2022) de **108 612 habitants** ➔ **soit 293 252.40 € à prévoir au budget**
Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la convention partenariale	Convention 2024 signée : **acompte de 17 500€ reçu fin février 2025** Convention 2025 non signée ➔ **17 500 € seront inscrits au budget**
Dotation de l'Etat (DGD)	Deux enveloppes de DGD coexistent : 1. **DGD nationale** : les 1ère et 2ème tranches ont été reçues en 2019 et 2020 pour un montant total de 50 000 €. La 3ème tranche sera délivrée l'année de l'arrêt du projet de révision →Le Syndicat mixte répondra à l'appel à projet national 2025 2. **DGD départementale** : La dotation générale de décentralisation urbanisme (DGD U) est fléchée sur les procédures portant sur les PLUi et les SCoT (cf. courrier du Préfet en date du 26/07/24). La DGD départementale a été attribuée en direction des SCoT pour la première fois. →95 000 € ont été reçus fin 2024 ➔ **Non budgétées**
Dotation aux amortissements	**Opération d'ordre entre sections à hauteur de 46 500.00 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

6 COMPOSITION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 Les dépenses de fonctionnement

6.1.1 Charges de personnel

→260 800 € budgétés

Composition de l'équipe sur l'année 2025 :

- 1 TP Direction – Animation du syndicat mixte
- 1 TP Responsable administratif (Administration – Gestion Comptabilité et RH)
- 2 TP Chargés de mission
- 1 stagiaire de l'enseignement (6 mois)

6.1.2 Charges à caractère général et autres charges de gestion courantes

Charges à caractère général →108 500 € budgétés

Dépenses minimales à prévoir : 86 000 €

- Dépenses liées à l'élaboration de la révision du SCoT :
  Évènementiel, communication /concertation, honoraires, impression, annonces /insertion : 51 000 € environ à répartir sur les frais de colloques et séminaires (réunions et ateliers), les frais divers de publicité, honoraires et insertion dans la presse (concertation – communication), déplacements et affranchissements
- Loyer de 1 500 € /mois, soit 18 000 € annuels
- Autres dépenses incompressibles de gestion courante du syndicat : environ 17 000 €

Autres charges de gestion courante : 96 000 € budgétés

- Partenariats AUA/T et ATMO (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé)
- Indemnités de fonction et cotisations des élus
- Abonnements annuels sur solutions hébergées (autres redevances, brevets, licences, procédés)
- Autres charges de gestion exceptionnelles : réserve prévue pour d'éventuels mouvements de crédits de chapitre à chapitre (assouplissement budgétaire qu'offre la fongibilité des crédits avec la M57), si nécessaire (assistance juridique, ...).

6.1.3 Dotation aux provisions

→ Néant

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

La constitution de provisions est conditionnée à l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ; autrement dit, elle rentre dans le périmètre des dépenses obligatoires à l'apparition d'un contentieux, d'une procédure collective et recouvrement compromis.
Il s'agit dès lors de dépenses obligatoires et doivent faire l'objet d'un mandat ; un titre les clôture quand il n'y a plus de risque.

6.1.4 Dotation aux amortissements

→ 46 500 € budgétés

La M57 impose de comptabiliser les amortissements au *prorata temporis* ; de fait, seront inscrits au budget les amortissements des investissements passés ainsi que les amortissements à venir, dont les dépenses sont prévues au budget.

6.1.5 Dépenses imprévues

→ Néant

Enveloppe maximale : 2 % des dépenses réelles prévues avec condition d'Autorisation de programme et d'engagement (AP/AE)
Le régime M57 offre en effet une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues, qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel (L. 5217-12-2 du CGCT), qui a vocation à être mis en œuvre par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement (AP/AE).

6.1.6 La Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 offre une nouvelle possibilité aux assemblées délibérantes adoptant leur budget au chapitre. Elles peuvent déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de chapitre à chapitre (Tome II, Chapitre 2).
La limite maximum fixée par la M57 est de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Le Comité syndical peut donc autoriser son Président à effectuer ces virements dans la limite qu'il définit.
Seule exception, aucun crédit ne peut venir abonder ou vider les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Pour être réguliers, ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse par voie de décision du Président et ce dernier en informe le Comité syndical lors de sa prochaine séance.

6.2 Les recettes de fonctionnement

- Participation des Communautés de communes : 293 252.40 €
- Subvention du Conseil Départemental : 17 500 €
- Remboursement sur autres charges sociales (chèques déjeuner) : 4 410.52 €
- Report Excédent de fonctionnement : 286 637.08 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

7 COMPOSITION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 Les dépenses d'investissement

- Études complémentaires à la Révision du SCoT : 175 000 € budgétés

  - ☑ Evaluation environnementale : près de 53 000 € lissés sur 3 ans

  - ☑ Études en lien avec l'élaboration d'une stratégie du SCoT Nord Toulousain en matière de développement économique et la réalisation du DAACL : un peu plus de 60 000 € lissés sur 2 ans

  - ☑ Mission d'accompagnement de la finalisation du PAS : 43 200 € lissés sur 2 ans

  - ☑ Passation d'un marché pour finaliser la révision du SCoT de la phase d'élaboration du DOO jusqu'à l'approbation de la révision : 90 000 € lissés sur 2 ans

  - ☑ Concertation : 30 000 € lissés sur 2 ans

  - ☑ Webmapping : 10 000 €

	montants prévisionnels	*AE /devis signés*	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	total réalisé au 31/12/2024	montants restants engagés	*% avancement*	prév 2025	prév 2026	total réalisé + prév
Diagnostic Agricole CA		*16 380 €*	4 914.00 €	11 466.00 €		16 380.00 €	- €	*100%*			16 380.00 €
Etude éco /commerce CCI		*15 990 €*	- €	15 990.00 €		15 990.00 €	- €	*100%*			15 990.00 €
Marché EE /TVB		*52 785 €*	- €	4 332.00 €	4 704.74 €	9 036.74 €	43 748.26 €	*17%*	30 000.00 €	13 748.26 €	52 785.00 €
Marché Etude éco /DACCL		*60 240 €*	- €	- €	34 620.00 €	34 620.00 €	25 620.00 €	*57%*	17 500 €	8 120.00 €	60 240.00 €
Accompagnement phase PAS		*43 200 €*			19 080.00 €	19 080.00 €	24 120.00 €	*44%*	24 120 €	- €	43 200.00 €
Concertation	30 000 €		- €	- €	- €	- €			15 000 €	15 000 €	30 000.00 €
Mise à jour du diagnostic	10 000 €		- €	- €	- €	- €			10 000 €	- €	10 000.00 €
AO de finalisation Révision (DOO > approbation)	90 000 €		- €	- €	- €	- €			45 000 €	45 000 €	90 000.00 €
Webmapping	10 000 €		- €	- €	- €	- €			10 000 €	- €	10 000.00 €
TOTAUX	140 000.00 €	*188 595.00 €*	4 914.00 €	31 788.00 €	58 404.74 €	95 106.74 €	93 488.26 €		151 620.00 €	81 868.26 €	328 595.00 €
	328 595.00 €								233 488.26 €		

- Informatique, logiciels et mobilier : 12 000 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

7.2 Les recettes d'investissement

- Amortissement des immobilisations : 46 500 €
- Report solde d'exécution : 46 461.93 €
- Virement de la section de fonctionnement : 90 000 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 031-200003507-20250331-2025_04_D_03_31-BF

8 SYNTHESE DE LA PROPOSITION DE BUDGET 2025

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CA 2024	RESULTATS	DE L'EXERCICE	74 204.47 €	DE L'EXERCICE	- 35 293.81 €
		REPORT	212 432.61 €	*REPORT*	81 755.74 €
		DE CLOTURE	286 637.08 €	DE CLOTURE	46 461.93 €
BP 2025 2.70 € /hab	DEPENSES	CHAP 011	108 500.00 €	CHAP 20	176 000.00 €
		CHAP 012	260 800.00 €	CHAP 21	12 000.00 €
		CHAP 65	96 000.00 €		
		CHAP 67	- €		
		CHAP 68	- €		
		022	- €		
		023	90 000.00 €		
		042	46 500.00 €		
			601 800.00 €		188 000.00 €
	RECETTES	CHAP 013	4 410.52 €	CHAP 10	5 038.07 €
		CHAP 74	310 752.40 €	CHAP 13	- €
		CHAP 75	- €	CHAP 16	- €
		CHAP 77	- €	021	90 000.00 €
				040	46 500.00 €
		002 Report Excédent	286 637.08 €	*001 Solde d'Exécution*	46 461.93 €
			601 800.00 €		188 000.00 €